

## XXI.—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET RELEVES HYDROGRAPHIQUES.

*Ministère de l'Intérieur.*

196	{	Observatoire astronomique de l'Etat—Pour pourvoir aux appointements des employés spécialistes et des commis. . . . .	10,972 50
		Enquêtes et démarcations des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géodésiques du ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses contingentes de l'observatoire de l'Etat. Les appointements des arpenteurs, de leurs aides et des employés surnuméraires à l'observatoire, pourront être payés à même ce crédit à un prix excédant \$500 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil. . . . .	125,000 00
		Appointements du géologue. . . . .	

## XXX.—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

212	Dépenses du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris entretien des asiles d'aliénés et des écoles, y compris \$600 pour les services d'un employé, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil. . . . .	6,000 00
-----	--	----------

## XXXII.—TERRES FEDERALES—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

214	Arpentages, examen des rapports d'arpentages, impressions des plans, y compris \$11,250 pour irrigation, arpentages, etc. . . . .	450,000 00
-----	---	------------

Les résolutions adoptées en comité des Subsidés, le 22 juin dernier, sont rapportées, lues pour la seconde fois et adoptées, et sont comme suit :—

## XXXI.—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON.

213	{	Traitements, appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire. . . . .	150,000 00
		Entretien et transport des aliénés. . . . .	
		Subvention au Conseil du Yukon, pour fins locales. . . . .	93,750 00
		Subvention au Conseil du Yukon, pour entretien et réparation des routes. . . . .	75,000 00

## XXXIII.—TERRES FEDERALES—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

215	{	Appointements du commissaire. . . . .	2,400 00
		Appointements du surintendant des mines. . . . .	2,250 00
		Appointements dans le service extérieur. . . . .	165,350 00
		Dépenses casuelles, annonces, etc., et appointements de commis auxiliaires au bureau principal, y compris \$5,000 pour services extraordinaires se rattachant aux terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil. . . . .	112,500 00
		Membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par l'Acte du Service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil). . . . .	750 00
		Protection des terres boisées dans le Manitoba, Saskatchewan, Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la zone forestière de la Colombie-Britannique; la sylviculture dans le Manitoba, Sas-	